

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE de COUËRON

CONFORTEMENT DES BERGES DE LOIRE – QUAI FOUGERAT SUR LA COMMUNE DE COUËRON PAR NANTES MÉTROPOLE

Par arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/136 en date du 7 juin 2022 une enquête publique est ouverte en mairie de **COUËRON (siège de l'enquête)**, pendant 16 jours consécutifs, du mardi 28 juin 2022 à 9h00 au mercredi 13 juillet 2022 à 17h00 inclus, portant sur la demande présentée par Nantes Métropole en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique IOTA/loi sur l'eau au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement, avec dérogation « espèces et habitats protégés », pour le projet de confortement des berges de Loire- Quai Jean-Pierre Fougerat sur la commune de Couëron.

M. Dominique LESORT, avocat retraité au barreau de Nantes, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir en personne les observations du public aux dates et heures ci-après en mairie de **COUËRON (8 place Charles-de-Gaulle – BP 27 - 44220 Couëron)**, et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

- **Mardi 28 juin 2022 – de 9h00 à 12h00**
- **Vendredi 1^{er} juillet 2022 – de 14h00 à 17h00**
- **Mercredi 6 juillet 2022 – 9h00 à 12h00**
- **Mercredi 13 juillet 2022– de 14h00 à 17h00**

Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairie de COUËRON, aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3097> également accessible sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Le dossier comporte les avis obligatoires des autorités administratives. Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de **COUËRON**. Les observations et propositions peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de **COUËRON (8 place Charles-de-Gaulle – BP 27 - 44220 Couëron)** ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-3097@registre-dematerialise.fr

La taille des pièces jointes ne peut excéder 25 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte. Elles peuvent également être formulées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3097> accessible depuis le site internet des Services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Les observations et propositions adressées par courrier électronique sont transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais. Les observations et propositions portées sur le registre « papier » et reçues par courrier sont également numérisées par la commune et transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Loire-Atlantique (*Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières*) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de **COUËRON**, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de Nantes métropole : Direction de l'espace public - Direction Générale Déléguée à la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire de Nantes Métropole – 2 Cours du champ de Mars – 44923 NANTES Cedex 9 (dep-conduite-projets@nantesmetropole.fr / Tel. : 02.40.99.50.23).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale unique, assortie de prescriptions, délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, ou un refus.

En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives à l'épidémie de la Covid-19, toute personne devra veiller au respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation sociale et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (éventuellement prise de rendez-vous, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).